

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

COMMUNE DE LAYRAC.SUR.TARN

ARRETE MUNICIPAL N°2024/01

**Mise en demeure de soumettre à une évaluation comportementale deux chiens**

**Le Maire de Layrac sur Tarn,**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.211-11 et L.211-14-1 ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.22-2 ;  
**Vu** le procès-verbal n°14852/00038/2024 dressé par la gendarmerie de Fronton.

**Considérant** la divagation de deux chiens ayant attaqué et blessé quatre ovins, le 6 janvier 2024, dont deux ont dû être euthanasiés.

**Considérant** qu'il existe un danger potentiel pour la population, comme pour les animaux domestiques, au regard de l'agressivité de ces chiens constaté lors de l'évènement supra.

**Considérant** qu'il y a lieu de faire procéder à un examen des deux chiens par un vétérinaire habilité aux fins d'obtenir une évaluation comportementale des animaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Monsieur Francis PANASSIE, demeurant 369 chemin de la Mongiscarde – 31340 Layrac sur Tarn, détenteur des chiens dénommés ALFA identifié sous le numéro 250269590840646 et LAYA identifié sous le numéro 250268712384503, est mis en demeure de faire procéder avant le 10 février 2024 à l'évaluation comportementale desdits chiens.

**ARTICLE 2**

Monsieur Francis PANASSIE, informe dans les meilleurs délais le Maire de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste départementale ci-jointe.

**ARTICLE 3**

Monsieur Francis PANASSIE est invité à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l'examen des chiens les résultats des évaluations comportementales.

**ARTICLE 4**

La totalité des frais d'évaluation y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de Monsieur Francis PANASSIE.

**ARTICLE 5**

En cas de non-respect de ses obligations et conformément à l'article L211-14-2 du Code Rural, les animaux seront placés dans un lieu de dépôt à sa charge et le cas échéant seront euthanasiés.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Francis PANASSIE par Monsieur le Maire.



## ARTICLE 7

Le Maire, le commandant de brigade de Gendarmerie, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Fait à Layrac-sur-Tarn, le 8 janvier 2024

Le Maire

Thierry ASTRUC



Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse (31), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.